

des Indes, créé en 1511. un de la Chambre de Castille, que Charles-Quint créa en 1518. qui répond au Grand Conseil de Castille : un du Conseil de *Bosques Reales*, ou des Eaux & Forêts, que le même Charles-Quint créa en 1545. un du Conseil d'Italie, érigé par le même Prince en 1555. un du Conseil des Finances, établi par Philippe III. en 1602. & confirmé par Philippe IV. qui en 1653. créa la Chambre des Millions, qui est subordonnée au Conseil d'*Hazienda*, ou des Finances : Et enfin un du Conseil de Flandres, que le même Philippe IV. érigea en 1628. pour prendre connoissance des affaires des Pais-Bas.

Comme il n'y a point de Sujet de la Couronne d'Espagne, qui ne soit juridiciable à quelqu'un de ces Conseils, il n'y aura personne qui puisse décliner cette nouvelle Jurisdiction, qui n'est qu'un composé de toutes les autres ; on lui a attribué un pouvoir souverain, pour condamner en dernier ressort, ou absoudre tous ceux qui seront accusés devant ce Tribunal supérieur. On prétend que cet établissement ne contribuera pas peu à rétablir le calme en Espagne, ou à tout le moins dissiper la fausse prévention de quelques-uns, qui prétendoient que c'étoit par les ordres de la Cour de France, qu'on arrêtoit & qu'on punissoit les mal intentionnez au Gouvernement.

Ce Conseil reprimera aussi le zèle outré du Peuple de Castille, qui, si l'on n'avoit pas mis un frein à leur fureur, auroit déchiré par morceaux, plusieurs personnes sous le simple soupçon qu'ils étoient Partisans de la Maison d'Autriche, à qui ils donnent